

N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS ÎLE D'ORLEANS

M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

A l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-François île d'Orléans tenue le 4 mars 2002, à 20h00 à la salle municipale étaient présents : Dominique Labbé, Martin Giguère, Jules Roberge, Gilles Vinet, Lina Labbé, Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

ORDRE DU JOUR

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 2- Adoption des procès verbaux du 4 février 2002.
- 3- Correspondances.
- 4- Adoption des dépenses.
- 5- Adoption du règlement # 02-36.
- 6- Avis de Motion règlement sur les nuisances.
- 7- Demande projet école Saint-Laurent
- 8- Demande de sollicitation appui financier municipalité de Saint-Pierre I.O.
- 9- Offre de Molson Canada
- 10- Résolution commission de toponymie
- 11- Résolution entente de services aux sinistrés Croix-Rouge
- 12- Résolution demande C.P.T.A.Q. Ferme les Bisons de l'île
- 13- Varia M.R.C.
- 14- Période de Questions
- 15- Levée de l'assemblée.

ITEM 1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Martin Giguère et secondé par Gilles Vinet. Résolu à l'unanimité des conseillers (ères).

ITEM 2 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 4 FÉVRIER 2002

L'Adoption des procès verbaux du 4 février 2002 est proposée par Lauréanne Dion et secondé par Lina Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

ITEM 3 CORRESPONDANCES

ITEM 4 ADOPTIONS DES DÉPENSES

L'adoption des dépenses est proposée par Jules Roberge et secondé par Martin Giguère. Résolu à l'unanimité des conseillers(ères).

LISTE DES DÉPENSES

Yoland Dion	447.00
Dominique Labbé	149.00
Martin Giguère	149.00
Lina Labbé	149.00

Formules d'Affaires CCI 1-800-463-4578 — M-103

02-24

02-25



N° de résolution ou annotation

1 / P'	140.00
Lauréanne Dion	149.00
Jules Roberge	149.00
Gilles Vinet	149.00
Sylvie Beaulieu	505.81
M.R.C.	3 316.99
Sylvie Beaulieu	69.71
Société Canadienne des postes	220.85
Armand Imbeau	40.00
Anick Simard	587.14 686.47
Ginette Richard Yvan Lavoie	335.00
	948.96
Pothier Delisle Société	1 695.54
C.R.S.B.P.	219.20
Lina Labbé Danka Canada fourniture	46.01
	265.86
Danka location	3 066.57
Astronicor	#5000000000000000000000000000000000000
Quin Letourneau	784.89 86.36
Les Edition Juridique FD	
Garage Normand Labbé	125.84
Formules d'affaire CCL	567.61
Produits Capital	127.22
J. Morency	1 380.79
Corporate Express	227.06
Huiles Simon Giguère	1 103.70
Fonds de l'information fonci	9.00
Bodycote	485.41
Oricom	18.35
Bell Mobilité	57.91
Bell Mobilité	9.04
Société Canadienne des postes	19.82
Bell Canada	149.60
Hydro Québec	1 397.56
Ministre des finances	70.00
Dunkin Donuts	62.10
Epicerie du Village	150.15
Sylvie Beaulieu	505.81
Manon Vermette	24.16
TOTAL	20 707.49
COMPTE A PAYER	
Jacques Paquet	1 876.94
Min des Affaires municipales	1 196.00
Sylvie Beaulieu	78.22
Marc Coté	39.03
Armand Imbeau	40.00
Alain Vallée	41.25
Urbatique	1 071.16
Picard & Picard	172.54
Croix Rouge	52.10
Programmation Gagnon	2 367.07
Climatisation G.S.	382.22
Les éditions Yvon Blais	242.78
Anick Simard	841.50
TOTAL	8 400.81



Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-haut.

Sylvie Beaulieu
secrétaire trésorière

ITEM 5 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 02-36

REGLEMENT # 02-36

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-91 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FACON À :

- Agrandir l'aire d'affectation REC-1 à même l'aire d'affectation R-1 afin de conformer l'utilisation existante d'un terrain de camping et de prévoir son agrandissement.

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-92 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FACON À :

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de rendre conforme l'utilisation du terrain de camping existant;

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de permettre l'agrandissement du terrain de camping et prévoir un écran tampon entre la partie agrandie et la zone 16-A.

SESSION RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-François, tenue le 4 ième jour du mois de mars 2002, à 20 heures à l'endroit ordinaire des délibérations du Conseil, auxquelles étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE: LES CONSEILLERS:

Membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi;

ATTENDU que la municipalité de la paroisse de Saint-François est régie par le Code municipal et assujetti aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-François juge approprié de modifier son plan d'urbanisme numéro 5-91 adopté lors d'une session tenue par ce conseil le 2ième jour du mois de décembre 1991 de façon à :

- Agrandir l'aire d'affectation REC-1 à même l'aire d'affectation R-1 afin de conformer l'utilisation existante d'un terrain de camping et de prévoir son agrandissement;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-François juge approprié de modifier son règlement de zonage numéro 03-92 adopté lors d'une session tenue par ce conseil le 3ième jour d'août 1992 de façon à :

1451



Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de rendre conforme l'utilisation du terr. de camping existant;

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de permettre l'agrandissement du terrain de camping et prévoir un écran tampon entre la partie agrandie et la zone 16-A.

CONSIDÉRANT que le conseil de cette municipalité a adopté le projet de règlement numéro 02-36, le 14 ième jour du mois de janvier 2002 qui traite du même sujet ;

CONSIDÉRANT que le conseil de cette municipalité a tenu le 4 ième jour du mois de février 2002 une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire apporter une modification au second projet de règlement à l'article 6;

CONSIDÉRANT que le conseil de cette municipalité a affiché un avis d'approbation référendaire à deux endroits dans la municipalité conformément au Code municipal qui régit municipalité en cette matière;

CONSIDÉRANT qu'aucune requête n'a été déposée relativement aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire et de ce fait que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 ième jour du mois de février 2002 concernant l'objet de ce règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR: Dominique Labbé

APPUYÉ PAR: Martin Giguère

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 02-36 ET CE CONSEIL **ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:**

ARTICLE 1.- Le présent règlement est intitulé:

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-91 INTITULÉ « PLAN 🦯 D'URBANISME » DE FACON À :

Agrandir l'aire d'affectation REC-1 à même l'aire d'affectation R-1 afin de conformer l'utilisation existante d'un terrain de camping et de prévoir son agrandissement;

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-92 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FACON À :

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de rendre conforme l'utilisation du terrain de camping existant;

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de permettre l'agrandissement du terrain de camping et prévoir un écran tampon entre la partie agrandie et la zone 16-A.

ARTICLE 2.- Le présent règlement a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme numéro 5-

91 et le règlement de zonage numéro 03-92 de façon à :





N° de résolution

Agrandir l'aire d'affectation REC-1 à même l'aire d'affectation R-1 afin de conformer
 l'utilisation existante d'un terrain de camping et de prévoir son agrandissement;
 Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de rendre conforme l'utilisation du terrain de camping existant;

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de permettre l'agrandissement du terrain de camping et prévoir un écran tampon entre la partie agrandie et la zone 16-A.

ARTICLE 3.- Le plan d'affectations 1/2 faisant partie intégrante du règlement numéro 5-91 intitulé « Plan d'urbanisme », sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

« L'aire d'affectation REC-1 correspondant au quai est agrandie à même l'aire d'affectation R-1 où est localisé, en partie, l'actuel terrain de camping afin de conformer l'utilisation existante d'un terrain de camping et de prévoir son agrandissement »

Copie conforme d'une partie du plan d'affectations 1/2, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Madame la secrétaire-trésorière pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE A".

ARTICLE 4.- Le plan de zonage 1/2 faisant partie intégrante du règlement numéro 03-92 intitulé « Règlement de zonage », sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

« La zone 04-REC est agrandie à même la zone 03-H afin de rendre conforme l'utilisation du terrain de camping existant.»

Copie conforme d'une partie du plan de zonage 1/2, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Madame la secrétaire-trésorière pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE B".

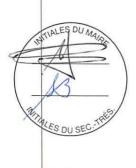
ARTICLE 5.- Le plan de zonage 1/2 faisant partie intégrante du règlement numéro 03-92 intitulé « Règlement de zonage », sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

« La zone 04-REC est agrandie à même la zone 03-H afin de permettre l'agrandissement du terrain de camping.» et obliger simultanément la réalisation d'un écran tampon répondant aux exigences prévu au plan de zonage.

Copie conforme d'une partie du plan de zonage 1/2, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Madame la secrétaire-trésorière pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE C".

ARTICLE 6.- Le plan de zonage 1/2 faisant partie intégrante du règlement numéro 03-92 intitulé « Règlement de zonage », sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

« Un écran tampon boisé répondant aux exigences suivantes : doit avoir une largeur minimale de 3 mètres;



N° de résolution ou annotation doit être situé le long de la ligne séparatrice identifiée au plan de zonage; doit présenter une densité de 1 arbre au 5 mètres carrés et la plantation doit se faire par un alignement en quinconce de façon à former un écran visuel; les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre lors de leur pose et chaque arb mort doit être remplacé,

dans une proportion de 60% conifère et 40% feuillus.

entre la section agrandie et la zone 16-A.»

Copie conforme d'une partie du plan de zonage 1/2, après avoir été initialisée par s. Honneur le Maire et Madame la secrétaire-trésorière pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE D".

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ITEM 6 AVIS DE MOTION

Je soussignée, Gilles Vinet, conseiller donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement sur les nuisances applicable par la Sûreté du Québec.

ITEM 7 DEMANDE PROJET ÉCOLE SAINT-LAURENT

Lauréanne Dion propose d'accorder un montant de 400 \$ au comité du parc école de l'école Saint-Laurent secondé par Lina Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

ITEM 8 DEMANDE DE SOLLICITATION APPUI FINANCIER

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE I.O.

refusé

ITEM 9 OFFRE MOLSON Canada

ITME 10 RÉSOLUTION COMMISSION DE TOPONYMIE

ATTENDU QUE la commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 24 janvier 2002 a officialisé 1 odonyme pour désigner une voie de communication située sur le territoire de la municipalité de Saint-François.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'attestation d'officialisation de nouveau nom.

ATTENDU QUE le conseil ne désire y apporter aucune modification.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Dominique Labbé et secondé par Martin Giguère d'accepté l'odonyme Chemin De Mazenod tel que désigné pour la commission de toponymic

02-28



N° de résolution

ITEM 11 RÉSOLUTION ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les municipalités peuvent prendre des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et de leurs biens en cas de sinistre, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistres (L.R.Q., C.P. –38.1), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. –19), le Code municipal (L.R.Q., C.C. 27)

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les municipalités dans une situation d'urgence ou de sinistre et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et de ses ressources matérielles;

ATTENDU QUE la division du Québec de la Croix-Rouge canadienne a une entente avec la Direction générale de la sécurité et de la prévention et qu'il est convenu que lors d'une intervention d'urgence impliquant simultanément plusieurs municipalité, la division du Québec s'engage à discuter de l'établissement des priorités d'intervention avec la Direction générale de la sécurité et de la prévention lorsqu'elle est présent sur les lieux et ce, dans le but d'harmoniser les services à la population des municipalités impliquées ;

ATTENDU la volonté de la municipalité et de la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec de convenir d'une entente écrite :

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Lauréanne Dion et secondé par Gilles Vinet d'autoriser le maire Yoland Dion, à signer l'entente à intervenir entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité de Saint-François Ile d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

ITEM 12 RÉSOLUTION DEMANDE C.P.T.A.Q. FERME LES BISONS DE L'ÎLE

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de Ferme les Bisons de l'île.

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Lina Labbé et secondé par Jules Roberge d'appuyer Ferme les Bisons de l'île dans sa demande auprès de la C.P.T.A.Q. Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

ITEM 13

VARIA M.R.C.

ITEM 14

PERIODE DE QUESTIONS

ITEM 15

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Jules Roberge il est 8h35.

02-30

02-31